

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Tarascon (Ariège) par le Pèlerinage de N.D. de Sabard et ses abords, comprenant les sols nus et bâtis, les façades élévations et toitures des immeubles sis sur les parcelles cadastrales Nos 272 à 276, 285 à 294, 364 de la section B de la commune de Tarascon appartenant aux propriétaires dont le nom suit :

Commune de Tarascon	Nos 285 à 290 292 et 293
Cie des Produits Chimiques A F C à Tarascon	Nos 276 et 364
Vve BLAZY (Ismaël) à Sabart Tarascon	Nos 272 et 272 bis 273 à 275, 294,
SUBRA (Joseph) à Tarascon	Nos 291;

./....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tarascon et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 SEPT 1942 194 .

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

